

Montreuil - 25 juin 2026

Le FIVA lance son portail numérique unique pour simplifier et sécuriser les démarches des demandeurs

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) met en ligne **un portail numérique unique, qui simplifie et sécurise le dépôt et le suivi des demandes d'indemnisation**. Ce nouvel outil marque une étape importante dans la modernisation des services du Fonds en permettant les échanges en tout numérique.

Cet espace personnel sécurisé permet aux demandeurs de déposer une demande d'indemnisation en ligne, de la compléter, d'y ajouter des pièces et d'en suivre l'avancement en temps réel.

Pensé pour répondre aux besoins des victimes, de leurs ayants droit et des tiers qui accompagnent les demandeurs dans leurs démarches, le portail permet de :

- déposer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'indemnisation, y compris les CD d'imagerie médicale ;
- transmettre facilement les pièces complémentaires sollicitées par le FIVA au cours de l'instruction ;
- consulter l'historique des courriers et échanges avec le Fonds ;
- recevoir des notifications automatiques par courriel à chaque nouveau courrier.

Une attention particulière a été portée à la **sécurité des échanges et à la confidentialité des informations transmises**, en particulier des données médicales. Le portail garantit aux demandeurs un environnement fiable et sécurisé.

Ce nouvel outil constitue un canal supplémentaire d'accès et d'échanges avec le FIVA. **Il ne se substitue ni à la plateforme téléphonique ni aux démarches par voie postale**, qui restent pleinement accessibles, mais vient compléter les dispositifs existants pour mieux s'adapter aux situations et usages des demandeurs.

Avec le lancement de ce portail numérique unique, le FIVA entend renforcer la qualité du service rendu aux victimes de l'amiante et à leurs ayants droit, en proposant une solution plus simple et plus sécurisée.

À PROPOS DU FIVA

Le Fonds d'indemnisation des Victimes de l'amiante est un établissement public administratif créé en 2000 pour assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes d'une pathologie en lien avec l'amiante et leurs ayants droit, au-delà des prestations de l'Assurance maladie. Il peut aussi agir en justice contre les employeurs responsables en saisissant le tribunal au nom des victimes.

CONTACT PRESSE

Jordane PERDIGUES, chargée de la lutte contre le non-recours et de la communication
01 49 93 13 01 - jordane.perdigues@fiva.fr